

QUESTION ÉCRITE E-3267/09

posée par Cristiana Muscardini (UEN) et Roberta Angelilli (UEN)  
à la Commission

Objet: Porto Empedocle: l'Italie accueille 140 immigrés

C'est aujourd'hui que s'est achevé le débarquement des immigrés accueillis sur le cargo turc *Pinar*, qui, le jeudi 8 avril, avait sauvé 140 personnes se trouvant sur deux embarcations à la dérive dans le canal de Sicile, qui sont ensuite devenues l'enjeu d'un différend diplomatique opposant l'Italie et Malte. Ainsi, Malte s'est refusée, et ce n'est pas la première fois, à accueillir les immigrés, alors que le navire turc naviguait dans ses eaux territoriales. Un groupe d'immigrés extracommunautaires, presque une vingtaine, est arrivé sur un garde-côte de la *Guardia di Finanza*. 90 autres sont arrivés après les 10 personnes se trouvant à bord du bateau *Danaide* de la marine militaire. Les 20 derniers immigrés avaient déjà été transférés dimanche à Lampedusa, où le cadavre d'une femme morte pendant la traversée a également été débarqué. Considérant l'échec de la politique européenne dans la gestion de l'urgence en matière d'immigration,

la Commission pourrait-elle préciser:

1. si elle n'estime pas que l'Italie joue un rôle fondamental dans la gestion de l'urgence «immigration» en garantissant un accueil et les premiers secours à ces «désespérés» qui, chaque mois, se déversent par milliers aux frontières de l'Union européenne,
2. si elle est en mesure de présenter des données concernant les modalités d'accueil des immigrés prévues dans les États membres ainsi que des statistiques sur le phénomène ventilées par pays,
3. si elle ne pense pas que le moment est venu de mettre un terme aux critiques opportunistes adressées au gouvernement italien en ce qui concerne des prétendues violations des droits de l'homme dans les centres de premier accueil des immigrés et, au contraire, de garantir une assistance communautaire logistique et financière aux autorités italiennes, qui ne peuvent faire face à elles seules à cette urgence grave pour l'Europe,
4. si elle n'estime pas que l'attitude du gouvernement maltais, qui avait déjà refusé en juin 2007 d'accueillir un navire transportant les cadavres de 21 immigrés extracommunautaires, soit d'une part condamnable compte tenu notamment du règlement «Dublin II» (lequel prévoit le devoir d'accueil pour le premier État membre de l'UE atteint par les clandestins), mais soit d'autre part révélateur encore une fois de la gravité de la situation et du faible rôle joué par l'Union européenne dans la gestion d'une urgence humanitaire qui ne peut et ne doit être laissée aux pays qui, de par leur position géographique, sont les plus exposés aux débarquements,
5. si elle ne juge pas nécessaire d'étudier de nouveaux plans d'intervention qui prévoiraient, par exemple, l'ouverture de centres d'accueil sur le territoire d'autres États membres qui ne sont pas frontaliers ainsi qu'une assistance financière spécifique pour les pays de l'UE soumis à de fortes pressions migratoires?